

RÈGLEMENT “Jeu FootJoy”

1. Organisateur

La société ACUSHNET France SAS, au capital social de 1 399 371,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro B 393 741 285, dont le siège social est situé à 100 rue Louis Blanc – Bâtiment RIGA, 60765 Montataire Cedex, (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »), organise un jeu avec obligation d’achat intitulé “Jeu FootJoy”, du 03 août 2024 au 31 août 2024, (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

2. Les Participants

Ce Jeu à obligation d’achat est réservé aux personnes physiques majeures (ci-après dénommés les « Participants ») résidant en France métropolitaine (hors Corse) disposant d’une adresse électronique personnelle valide (email) et d’un numéro de téléphone en France métropolitaine auxquelles elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le jeu est réservé exclusivement aux personnes ayant effectué l’achat d’une paire de chaussures de la marque FootJoy dans la liste des magasins physiques participants pendant la période du 3 août 2024 au 31 août 2024. Cela concerne l’ensemble des paires de chaussures que propose la marque FootJoy.(sous réserve de stock et de disponibilité en magasin).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l’organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation implique l’acceptation du présent règlement ainsi que des mentions légales du site promotionnel.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation refusée.

3. Engagement des Participants

Pour la participation au Jeu, il appartient aux Participants de bien s’assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l’adresse électronique fonctionne normalement.

S’il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu’un doute existe sur l’exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu’elle ait l’obligation de procéder à une vérification systématique de l’ensemble des participations reçues.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu’automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d’informations, email, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l’égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d’en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d’un compte de joueur ouvert au bénéfice d’une autre personne qu’elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l’obtention de la dotation et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site.

4. Principe et modalités du jeu

Le Jeu consiste en un tirage au sort après inscription à la page de jeu (<https://fr.footjoy-summergame.com/ticket>) pour tenter de gagner les dotations mises en jeu ci-après décrites. La plateforme d'inscription au tirage au sort sera ouverte durant toute la durée du jeu sans interruption. Seule une participation maximum est autorisée par personne physique.

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, les Participants reconnaissent expressément qu'ils participent librement au Jeu et que l'achat effectué par leurs soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

4.1. Information des Participants

Les Participants sont informés du Jeu via de la Publicité sur lieu de vente implantée directement dans les magasins éligibles au jeu (poster et chevalets cartonnés de comptoir).

4.2. Participation au jeu

Le Participant se rend dans un magasin éligible au jeu et prend connaissance de l'opération promotionnelle en cours via une Publicité sur lieu de vente implantée dans le rayon concerné. Il doit flasher le QR code apposé sur la Publicité sur lieu de vente ou se rendre sur le lien URL indiqué (<https://fr.footjoy-summergame.com/ticket>), renseigner ses coordonnées sur le formulaire de participation et y télécharger sa preuve d'achat (photo du ticket de caisse ou facture).

Le participant doit :

- Acheter une paire de chaussures de la marque FootJoy dans les magasins participants (sous réserve de stock et de disponibilité en magasin). Cela concerne l'ensemble des paires de chaussures que propose la marque FootJoy
- Se rendre sur le site <https://fr.footjoy-summergame.com/ticket>
- Lire et accepter les mentions légales du site ainsi que le présent règlement de jeu s'il souhaite tenter de gagner l'un des lots mis en jeu
- Remplir le formulaire de participation
- Télécharger la preuve d'achat
- Valider la participation

L'attribution des lots est effectuée via un tirage au sort effectué par un commissaire de justice. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet.

4.3. Désignation des gagnants

A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué entre le 01/09/2024 et le 30/09/2024 parmi les personnes ayant participé. Le fichier des gagnants résultant du tirage au sort effectué par le commissaire de justice sera envoyé à la société Acushnet France SAS. Il y aura un tirage au sort parmi les personnes ayant réalisé un achat au sein du groupement EUROGOLF et un tirage au sort parmi les personnes ayant réalisé un achat au sein du groupement GOLFY.

5. Dotations

5.1. Généralités

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie des dotations, de remplacer toute ou partie des dotations en jeu par des biens similaires de valeurs équivalentes.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

Le lot est considéré comme accepté par le gagnant et ne saurait faire l'objet de quelque réclamation.

5.2. Dotations à gagner

Il y a au total 3 dotations pour 6 gagnants.

3 gagnants concernant le groupement EUROGOLF et 3 gagnants concernant le groupement GOLFY.

- **Lot 1** : un an de gants de golf FJ StaSof soit 6 gants (2 gagnants), d'une valeur commerciale de 216€ TTC
- **Lot 2** : une veste de pluie de la gamme FJ HydroSeries (2 gagnants), d'une valeur commerciale de 199€ TTC
- **Lot 3** : une tenue de golfeur composée d'un polo FJ et d'un midlayer FJ d'une valeur commerciale de 100€ TTC . (2 gagnants)

6. Remises des dotations

Pour l'ensemble des lots, la société Acushnet France SAS sera amenée à contacter directement les gagnants via le moyen qu'elle préfère (mail ou téléphone). 014 France sera chargé de fournir à Acushnet France SAS l'ensemble des coordonnées des gagnants tirés au sort lors du jeu.

7. Responsabilité de la Société organisatrice

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter,

modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez le commissaire de justice en charge du dépôt du jeu.

8. Droits de la Société Organisatrice et propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site Internet <https://fr.footjoy-summerge.com/ticket> (FRANCE) ; <https://de.footjoy-summerge.com/ticket> (Allemagne) et <https://nl.footjoy-summerge.com/ticket> (PAYS BAS) les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société Organisatrice.

9. Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice en sa qualité de responsable de traitement et aux fins de gestion du Jeu.

Données collectées, destinataires et finalités des données collectées

Les données personnelles (nom, prénom, email) concernant les Participants du Jeu sont directement collectées par la Société Organisatrice ou via ses sous-traitants techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant et la délivrance des dotations. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. La Société Organisatrice pourra transmettre tout ou partie des données personnelles du gagnant à ses prestataires externes pour permettre l'envoi et/ou la remise des dotations.

Conservation des données

Les données collectées par la Société Organisatrice sont conservées **pour une durée de deux mois** à compter de la participation du Participant. La Société Organisatrice s'engage à ne pas communiquer, ni exploiter, ni partager avec des tiers les données personnelles collectées, sous aucun autre prétexte que la validation des participations ou la remise des lots par email. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque Participant peut s'opposer au traitement informatique de ces données et dispose auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement, de retrait et d'indication du sort post mortem des données le concernant.

Droits des Participants sur leurs données

Pour exercer son droit, le Participant est invité à joindre la Société organisatrice en envoyant un email avec son nom, prénom, en justifiant son identité à : service-client@014media.fr

10. Droit à l'image

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, email, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

11. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de L'étude SELARL EVIDENCE, 75 Avenue du Général de Gaulle à 77500 Chelles.

Le règlement peut être consulté en ligne <https://fr.footjoy-summerge.com/ticket> (FRANCE) ; <https://de.footjoy-summerge.com/ticket> (Allemagne) et <https://nl.footjoy-summerge.com/ticket> (PAYS BAS) , et obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu :

Acushnet France SAS, 100 rue Louis Blanc – Bâtiment RIGA, 60765 Montataire Cedex

12. Frais d'affranchissement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le Participant devra transmettre à l'adresse du jeu, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

13. Loi applicable

La loi applicable au présent Jeu est la loi française. Toute action ou poursuite judiciaire relative aux présentes (y compris relativement à la dotation) sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris.